

8993 PATRIMOINE GESTION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 264, rue Berthelot
04100 MANOSQUE
984 328 385 RCS MANOSQUE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 décembre à 18 heures, au siège social,
Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation
de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Jean-Pierre JOUBERT, propriétaire de cinquante parts sociales, ci : 50 parts,
- Marie VALLIER, propriétaire de vingt-cinq parts sociales, ci : 25 parts,
- Aurélien JOUBERT, propriétaire de vingt-cinq parts sociales, ci : 25 parts

TOTAL : cent parts, ci : 100 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en
conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-Pierre JOUBERT préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant de 658 400 euros avec une prime d'apport de 77,28 euros par voie d'apport de 10 832 actions de la SAS DELTA DEVELOPPEMENT DURABLE,
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,
- Modification corrélative des statuts,
- Signature d'une convention de trésorerie avec la Société S3M INNOV ECO CONSEIL,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance,
- Le contrat d'apport conclu avec Marie VALLIER et Monsieur Aurélien JOUBERT le 25 novembre 2024,
- Le rapport de Monsieur Bruno PERAZZO, Commissaire aux Apports désigné à l'unanimité des associés le
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code du commerce et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

AJ
45 JM

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Manosque le 9 décembre 2024, soit huit jours au moins avant la présente Assemblée et tenu, au siège social, à la disposition des associés dans le même délai.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance, du contrat d'apport, du rapport du Commissaire aux Apports.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social de 658 400 euros pour le porter de 1 000 euros à 659 400 euros au moyen de la création de 65 840 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 65 940 et attribuées ainsi qu'il est indiqué sous la deuxième résolution ci-après.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 12 février 2024, date d'immatriculation et d'ouverture de l'exercice social en cours de la Société 8993 PATRIMOINE GESTION.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date du 25 novembre 2024 aux termes duquel :

a - Madame Marie JOUBERT-VALLIER apporte à la société 5 416 actions de la société DELTA DEVELOPPEMENT DURABLE, numérotées 1 534 à 6 949,

b - Monsieur Aurélien JOUBERT apporte à la société 5 416 actions de la société DELTA DEVELOPPEMENT DURABLE, numérotées 6 950 à 9 135 et de 48 081 à 51 310,

évaluées à 658 477,28 euros, moyennant l'attribution de 65 840 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, représentatives de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la première résolution ci-dessus,

- entendu la lecture du rapport établi par Monsieur Bruno PERAZZO, Commissaire aux Apports désigné à l'unanimité des associés le ,

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit 77,28 euros, constitue la prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés réunie en Assemblée Générale.

AS
HJ MW

La collectivité des associés reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles, faite au contrat d'apport par Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, Gérant de la Société et par les apporteurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont il s'agit, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - Apports – Formation du capital

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 1 000 euros en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18/12/2024, le capital social a été porté à la somme de 659 400 euros par apport effectué par Madame Marie JOUBERT-VALLIER et Monsieur Aurélien JOUBERT des biens ci-après, évalués ainsi qu'il suit :

- Apport de Madame Marie JOUBERT-VALLIER de 5 416 actions de la société DELTA DEVELOPPEMENT DURABLE, numérotées 1 534 à 6 949, évaluées à la somme de 329 238,64 euros,

- Apport de Monsieur Aurélien JOUBERT de 5 416 actions de la société DELTA DEVELOPPEMENT DURABLE, numérotées 6 950 à 9 135 et de 48 081 à 51 310, évaluées à la somme de 329 238,64 euros,

Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à 659 400 euros, divisé en 65 940 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 65 940 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

Jean-Pierre JOUBERT, À concurrence de 50 parts sociales portant les numéros 1 à 50, ci : 50 parts

Marie VALLIER, À concurrence de 32 945 parts sociales portant les numéros 51 à 75 et de 101 à 33 020, ci : 32 945 parts

Aurélien JOUBERT, À concurrence 32 945 parts sociales portant les numéros 76 à 100 et de 33 021 à 65 940 ci : 32 945 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 65 940 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, autorise Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, Gérant, à conclure avec la Société S3M INNOV ECO CONSEIL une convention d'assistance portant sur la gestion centralisée de trésorerie.

Aux fins de réalisation de l'opération décidée ci-dessus, Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, Gérant, est expressément habilité à signer tous actes, percevoir ou verser toutes sommes, consentir et solliciter toutes garanties et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre JOUBERT n'ayant pas part au vote.

At
MJ

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

<i>Jean-Pierre JOUBERT</i>	<i>Marie JOUBERT</i>	<i>Aurélien JOUBERT</i>
		